

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité :enDT)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
<u>AC1</u> <u>Portefeuille Titres</u>	4.1	<u>15 760 748,389</u>	<u>20 212 001,554</u>
a Action, valeurs assimilées et droits rattachés		0,000	1 201 261,841
b Obligations et valeurs assimilées		15 760 748,389	19 010 739,713
<u>AC2</u> <u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>5 568 866,022</u>	<u>4 233 813,072</u>
a Placements monétaires	4.2	1 013 594,937	0,000
b Disponibilités	4.3	4 555 271,085	4 233 813,072
<u>AC4</u> <u>Autres actifs</u>	4.4	<u>1 263,744</u>	<u>27 142,021</u>
TOTAL ACTIF		21 330 878,155	24 472 956,647
<u>PASSIF</u>			
<u>PA1</u> <u>Dettes sur opérations de pension livrées</u>	4.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>PA2</u> <u>Opérateurs créditeurs</u>	4.6	<u>42 775,629</u>	<u>64 330,249</u>
a Opérateurs créditeurs		42 775,629	64 330,249
<u>PA3</u> <u>Autres créditeurs divers</u>	4.7	<u>73 834,301</u>	<u>86 716,378</u>
a Autres créditeurs divers		73 834,301	86 716,378
TOTAL PASSIF		116 609,930	151 046,627
<u>ACTIF NET</u>			
<u>CP1</u> <u>Capital</u>	4.8	<u>20 247 719,306</u>	<u>23 460 236,197</u>
<u>CP2</u> <u>Sommes capitalisables</u>	4.9	<u>966 548,919</u>	<u>861 673,823</u>
a Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b Sommes capitalisables de l'exercice en cours		966 548,919	861 673,823
ACTIF NET		21 214 268,225	24 321 910,020
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		21 330 878,155	24 472 956,647

**ETAT DE
RESULTAT**
(Unité: en DT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	
<u>PR 1</u>	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>4.10</u>	<u>872 982,007</u>	<u>1 015 291,723</u>
<u>PR 2</u>	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>4.11</u>	<u>416 376,246</u>	<u>358 790,517</u>
	Total des revenus des placements		<u>1 289 358,253</u>	<u>1 374 082,240</u>
<u>CH 3</u>	<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>4.12</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>CH 1</u>	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>4.13</u>	<u>-193 132,342</u>	<u>-257 348,686</u>
	Revenu net des placements		<u>1 096 225,911</u>	<u>1 116 733,554</u>
<u>CH 2</u>	<u>Autres charges</u>	<u>4.14</u>	<u>-53 394,733</u>	<u>-56 014,794</u>
	Résultat d'exploitation		<u>1 042 831,178</u>	<u>1 060 718,760</u>
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-76 282,259</u>	<u>-199 044,937</u>
	Sommes capitalisables de l'exercice		<u>966 548,919</u>	<u>861 673,823</u>
<u>PR 4</u>	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>76 282,259</u>	<u>199 044,937</u>
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>-366,489</u>	<u>364,471</u>
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>13 980,927</u>	<u>10 888,949</u>
	<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Résultat net de l'exercice		<u>1 056 445,616</u>	<u>1 071 972,180</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité :enDT)

	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
AN1 <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 056 445,616</u>	<u>1 071 972,180</u>
a- <u>Résultatd'exploitation</u>	<u>1 042 831,178</u>	<u>1 060 718,760</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>- 366,489</u>	<u>364,471</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>13 980,927</u>	<u>10 888,949</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3 <u>Transactions sur le capital</u>	<u>- 4 164 087,411</u>	<u>- 14 667 066,314</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>43 050 632,738</u>	<u>228 785 571,617</u>
- <u>Capital</u>	<u>40 620 573,472</u>	<u>215 422 607,555</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>1 501 102,417</u>	<u>9 356 154,128</u>
- <u>Régularisation des sommescapitalisables</u>	<u>928 956,849</u>	<u>4 006 809,934</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>- 47 214 720,149</u>	<u>- 243 452 637,931</u>
- <u>Capital</u>	<u>- 44 563 087,570</u>	<u>- 229 288 046,928</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>- 1 646 393,471</u>	<u>- 9 958 736,132</u>
- <u>Régularisation des sommescapitalisables</u>	<u>- 1 005 239,108</u>	<u>- 4 205 854,871</u>
Variation de l'actif net	<u>- 3 107 641,795</u>	<u>- 13 595 094,134</u>
AN4 <u>Actif net</u>		
a- <u>En début del'exercice</u>	<u>24 321 910,020</u>	<u>37 917 004,154</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>21 214 268,225</u>	<u>24 321 910,020</u>
AN5 <u>Nombred'actions</u>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>501 648</u>	<u>811 092</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>417 345</u>	<u>501 648</u>
Valeur liquidative	<u>50,831</u>	<u>48,484</u>
AN6 <u>Taux de rendement</u>	<u>4,84%</u>	<u>3,71%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2022

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DE SETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires» et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Libellés	Valeur au 31/12/2022
Obligations des sociétés (1)	3 877 088,276
BTA et obligations de l'Etat (2)	11 883 660,113
Total	15 760 748,389

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Obligations des sociétés:

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0003400348	AB 2009 CA	239 840,247	242 504,249	1,14%
TN0003400355	AB 2009 CB	173 227,706	175 890,106	0,83%
TN0003400405	AB 2010	39 990,001	40 802,801	0,19%
TN000340405	AMEN BANK 2010 SUB1	1 599 440,000	1 632 016,000	7,69%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	100 000,000	102 824,000	0,48%
TN0003600574	ATB 2009 TB1	200 000,000	205 648,000	0,97%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021 -1	100 000,000	107 527,200	0,51%
	ATL 2022 -1	300 000,000	304 996,800	1,44%
TN0004700712	ATL SUB2017	400 000,000	405 336,000	1,91%
TN0006610513	ATTIJARI LEASING 2018	60 000,000	62 366,400	0,29%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASING 2022-1 A	120 000,000	122 656,320	0,58%
TN000734078	SERVICOM16 (i)	50 000,00	56 571,482	0,27%
TNWQS0MZ65V8	STB SUB 2021-1 TF	250 000,00	265 970,000	1,25%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB 2022-1 CATD T-FIXE	200 000,00	208 550,400	0,98%
	TOTAL	3 832 497,95	3 933 659,758	18,54%
			-56 571,482	
			3 877 088,276	18,28%

- (i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50000DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT

représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

(2) BTA et obligations de l'Etat:

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Code ISIN	Désignation	Prix de revient	Valeur au 31/12/2022	En % de l'actif net
TN0008000366	BTA10042024	1 444 500,000	1 498 471,233	7,06%
TN0008000606	BTA13042028B	1 861 200,000	1 938 442,720	9,14%
TN0008000606	BTA13042028C	929 000,000	967 621,360	4,56%
TNTNYZ6GUZ33	EN 2021 CAT. B /5 3EME T	500 000,000	504 340,000	2,38%
TNHG2VXQ3BG0	EN 2022 CATB 1ERE T	600 000,000	633 825,600	2,99%
TNHG2VXQ3BG	EN 2022 CATB 1ERE T-COMPL	200 000,000	211 275,200	1,00%
TN4A4WPDZOC1	EN 2022 CATC 3EME T	500 000,000	511 256,000	2,41%
TNIZ090I5G66	EN 2022 CATC 3EME T TV	500 000,000	510 672,000	2,41%
TNWRCVSYL730	EN 2022 CATB 4EME T TF	750 000,000	756 798,000	3,57%
TN7PM93UZP50	EN 2022 CATB 4EME T TV	2 250 000,000	2 268 990,000	10,70%
TNQVHB5WZ2K2	EN 2022 CATB 2EME T	2 000 000,000	2 081 968,000	9,81%
	TOTAL	11 534 700,000	11 883 660,113	56,02%

> Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	870 000
Emprunt National	6 800,000
Titres OPCVM	5 800 541
TOTAL	13 470 541

> Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	7 001 803	7 012 384	10 581
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	4 382 000	4 382 400	400
TOTAL	11 383 803	11 394 784	10 981

> Les remboursements des OBLIGATIONS et BTA au cours de l'exercice 2022 se sont élevés respectivement à 1 475 120 DT et 4 997 000DT.

4.2- Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 1 013 594,937 DT et se détaille comme suit :

Pensions livrées (a)	1 013 594,937
Total	1 013 594,937

(a) Pension livrée :

Désignation	Date de souscription	Emetteur	Support PL	Montant	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL du 01/02/2023	04/11/2022	BH Bank	BTA 6% du 10/2023 Quantité : 1 013	1 000 000,000	01/02/2023	1 000 000,000	1 013 594,937	8,5%	4,78%
TOTAL							1 013 594,937		4,78%

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 4 555 271,085 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 555 271,085	21,47%
TOTAL	4 555 271,085	21,47%

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2022, 1 263,744 DT contre 27 142,021 DT au 31/12/2021. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêt courus /compte rémunéré	1 263,744	27 142,021
Total	1 263,744	27 142,021

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2022.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Gestionnaire	11 709,107	12 780,060
Dépositaire	31 066,522	51 550,189
Total	42 775,629	64 330,249

4.7- Autres créiteurs divers:

Les autres créiteurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	48 144,254	59 447,198
Jetons de Présence	22 951,040	24 000,000
CMF	1 818,179	2 348,352
Total	73 834,301	86 716,378

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -3 107 641,795 dinars.

La variation du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2021	23 460 236,197
Souscriptions	40 620 573,472
Rachats	- 44 563 087,570
Frais de négociation de titres	-
VDE/emp.société	- 50 000,000
VDE/titres.Etat	1 600,000
VDE / titres OPCVM	-
+/-V réalisée emp.société	-
+/- V réal/titres Etat	3 400,002
+/- V réal/ titres OPCVM	10 580,925
+/- V report/oblig.société	50 000,000
+/- V report/titres.Etat	- 1 600,000
+/- V report/titres OPCVM	- 366,489
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	9 246,365
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	- 9 676,573
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	861 673,823
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	- 144 860,846
Capital au 31-12-2022	20 247 719,306

(A) Suivant décision de l'AGO du 28 Avril 2022

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 s'élève à -3 107 641,795 Dinars.
Le nombre de titres de sicav amen au 31/12/2022 est de 417 345 contre 501 648 au 31/12/2021.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	300
Nombre d'actionnaires entrants	15
Nombre d'actionnaires sortants	57
Nombre d'actionnaires au 31/12/2022	258

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	du 01/01/2022 au 31/12/2022	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable		
Résultat d'exploitation	1 042 831,178	1 060 718,760
Régularisation du résultat d'exploitation	-76 282,259	-199 044,937
Total	966 548,919	861 673,823

4.10 Revenus du Portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des obligations	475758,807	309 732,923
Revenus des BTA	397223,200	705 558,800
TOTAL	872982,007	1 015 291,723

4.11- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des Certificats de dépôt	165203,444	148 825,048
Revenus des Pensions Livrées	212 911,354	117 309,839
Revenus de Comptes Rémunérés	38261,448	92 655,630
TOTAL	416376,246	358 790,517

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2022.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.

La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie

rémunération du dépositaire. cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

%de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millionsde dinars
0,09%	< 20 millionsde dinars
0,07%	> 20 millionsde dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise. Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	45 153,638	60 167,179
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	118 228,704	167 431,507
Total	193132,342	257 348,686

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Redevance du CMF	22 353,297	29 785,748
Scesbancaires et assimilés	5 360,693	3 558,908
TCL	2 729,703	3 621,178
Jetons de presence	22 951,040	19 048,960
Total	53 394,733	56 014,794

5-Données par action

Données par action	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille titres	2,092	2,024	2,051	2,765	2,445	1,957
Revenus des placements monétaires	0,998	0,715	0,341	0,072	0,47	0,388
Total des revenus de placements	3,089	2,739	2,392	2,837	2,915	2,345
Intérêts des mises en pension	-	0	0	0	0	-0,006
Charges de gestion des placements	- 0,463	-0,513	-0,41	-0,447	-0,487	-0,386
Revenus nets des placements	2,627	2,226	1,983	2,39	2,428	1,953
Autres charges	- 0,128	-0,112	-0,107	-0,08	-0,078	-0,215
Résultat d'exploitation	2,499	2,114	1,876	2,31	2,35	1,738
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,183	-0,397	0,065	-0,283	-0,5	-0,088
Sommes capitalisables de l'exercice	2,316	1,719	1,941	2,027	1,85	1,65
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,183	0,397	-0,065	0,283	-0,5	0,088
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	- 0,001	0,001	-0,037	-0,02	0,06	0,012
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,033	0,022	-0,164	-0,118	-0,329	-0,219
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	0	0
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,033	0,023	-0,201	-0,138	-0,27	-0,207
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2,531	2,137	1,675	2,171	2,08	1,531
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,033	0,023	-0,201	-0,138	-0,27	-0,207
Régularisation du résultat non capitalisable	- 0,001	-0,007	-0,024	-0,064	0,068	-0,055
Sommes non capitalisable de l'exercice	0,032	0,016	-0,225	-0,203	-0,202	-0,262
Distribution de dividendes	0	0	0,000	0	0	0
Valeur liquidative	50,831	48,484	46,748	45,032	43,208	41,56
Ratio de gestion des placements						
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,86%	0,91%	0,85%	0,91%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,24%	0,19%	0,24%	0,15%	0,15%	0,48%
Résultat capitalisable de l'exercice/actif net moyen	4,67%	3,56%	4,15%	4,40%	4,41%	3,85%
Nombre d'actions	417 345	501 648	811 092	1 008 341	1 337 094	1 013 791
Actif net moyen	22 337 952	29 781 959	36 662 249	52 970 324	71 222 702	45 725 042

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **21 330 878,155 DT** et un résultat de l'exercice de **1 056 445,616DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I.–Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes

internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022, 21,36% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,36% au-delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 16 774 343,326

DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 78,64% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,36% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 13 Avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

:

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2022 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2-Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevé à la somme de 118 229 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

B.3-Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 45 154DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 13 Avril 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU